




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 07 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 07 MAI 2019</p>
--	---

Service : **Régies**

POLICE LOCALE

OBJET : REGLEMENT DES HALLES

Règlement général de marché et règlement intérieur
Modificatif

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2224-18,
VU le Règlement Sanitaire Départemental,
VU les avis émis, conformément à l'article L. 2224-18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés municipaux N° 980 du 30 mai 2018 et n° 1441 du 25 juillet 2018
Considérant qu'il importe de réglementer, dans un souci de sécurité, d'hygiène et de bon ordre, les conditions d'exploitation des étaux dans les halles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule l'arrêté modificatif N°1441 du 25 juillet 2018.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 980 du 30 mai 2018 comme suit :

Dans son article 6/2 : « Les Halles seront ouvertes au public, les mardi, mercredi, jeudi de 7 h 30 à 13 h 30, jusqu'à 14 h 00 les vendredi et samedi et jusqu'à 15 h 00 le dimanche et les jours fériés. Elles sont fermées le lundi.

Le public ne pourra être admis dans cet établissement en dehors des heures consacrées à la vente.

Dans son article 6/3 : « Les horaires d'accès pour les étaliers, au sous-sol et au rez-de-chaussée sont fixés :

- le lundi entre 6 h 00 et 17 h 00 (sur demande auprès des gardiens)
- du mardi au vendredi entre 5 h 00 et 17 h 30 (en dehors des heures d'ouverture au public sur demande auprès des gardiens)

- les samedi, dimanche et jours fériés :
 - . entre 5 h 00 et 18 h 00 du mois d'avril au mois de septembre inclus (en dehors des heures d'ouverture au public sur demande auprès des gardiens)

 - . entre 5 h 00 et 18 h 30 du mois d'octobre au mois de mars inclus (en dehors des heures d'ouverture au public sur demande auprès des gardiens) »

ARTICLE 3 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 MAI 2019

Robert MENARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Benoît d'ABBADIE", is written over the seal and extends to the right.

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE